

ANNEXE X



Rectorat

Service médical

Affaire suivie par :
Cécile Gruel

Tél. 02.38.79.46.70

santetravail@ac-orleans-tours.fr

**21, rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1**

DOSSIER à CONSTITUER
à l'APPUI d'une DEMANDE de MUTATION INTRA-ACADEMIQUE
au titre du handicap –

RENTREE SCOLAIRE 2026

Date limite d'envoi

(fixée par la NDS Intra 2026 : **8 avril 2026**)

à adresser par courrier en recommandé au

Médecin de prévention

Service médical

21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans cedex 1

Pièces à joindre en **complément de la fiche de renseignements** que vous aurez complétée :

- ✓ **Une lettre** de demande de bonification explicitant les raisons justifiant votre ou vos vœu(x)
- ✓ **Un compte rendu médical** détaillé (historique de la maladie, traitement le cas échéant, ...) rédigé par votre médecin et adressé, sous pli confidentiel, directement à l'attention du Dr Cécile Gruel, médecin de prévention. Votre médecin doit préciser en quoi la mutation sur les vœux demandés va améliorer vos conditions de vie au travail
- ✓ **Un justificatif attestant du handicap** délivré par la Maison départementale des personnes handicapées
- ✓ **Tout justificatif** qui vous semble utile à l'étude de votre situation

Rappel : Une bonification de 100 points est accordée dès lors que le candidat au mouvement justifie de la reconnaissance de la qualité de BOE (en particulier sur présentation de la RQTH). Pour cette bonification, il n'est pas nécessaire de remplir le présent dossier mais de joindre un justificatif à la confirmation de demande de mutation.

Fiche de renseignements

NOM et Prénom :

Grade et/ou discipline :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courrier électronique :

Notification de la MDPH en date du :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

Si oui, à quelle date ? et dans quelle académie ?

Grade et/ou discipline :

Affectation 2025 2026 (nom et adresse de l'établissement) :

.....

☐ stagiaire

☐ titulaire du poste

☐ titulaire remplaçant (établissement de rattachement – fixe) :

.....

☐ sans poste

☐ mise à disposition du recteur

☐ affectation à l'année (AFA)

Les raisons médicales invoquées concernent :

☐ l'intéressé (e) ☐ son ou ses enfants ☐ son conjoint

nombre d'enfants à charge et âge :

profession du conjoint et lieu d'exercice :

VŒUX FORMULES AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE :

Date et signature :

« L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires. Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave peuvent, sous conditions..., également prétendre à cette même priorité de mutation.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique sur l'ensemble des vœux émis dans les conditions fixées par la note de service du bulletin officiel spécial du 31 octobre 2024.

De plus, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de leur recteur, pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé. »

Ce dossier doit contenir :

« - la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans leur démarche ils peuvent s'adresser aux DRH et aux correspondants handicapés dans les académies.

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé. »